

DELIBERATION (2022-4) DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

L'an deux mille vingt deux, le 7 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation : 3 février 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Alain LAGRU (pouvoir à Pascal BRUHAT), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Michel MARTINIANI), Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien SIRIEIX).

Excusé : M. Sébastien GARREAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPECHER.

Monsieur Alain LAGRU, 1^{er} Adjoint en charge ses ressources humaines, rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions satutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021

Monsieur Alain LAGRU, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement au grade supérieur des fontionnaires dans la collectivité, comme suit : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants :

- adopte la proposition ci-dessus relative à l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur ; à savoir le ratio commun à tous les cadres d'emploi concernés est fixé à 100 %.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 février 2022.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 8 février 2022.

Le Maire Pascal BRUHAT.